

## Belgique

En 2015, l'immigration nette d'étrangers (demandeurs d'asile compris), en augmentation de plus de 64 %, s'élevait à 78 000 personnes, contre 47 500 en 2014. Le solde migratoire des Belges est demeuré cependant négatif (-11 000 environ). Comme les années précédentes, en 2015, l'accroissement de la population de la Belgique était dû en majeure partie à l'immigration nette.

La population étrangère de Belgique a augmenté de 4,5 % pour atteindre 1,36 million de personnes en 2015. Elle n'a cessé de croître au cours des dix dernières années, notamment en raison de l'intensification des flux d'immigration et d'une diminution du taux d'acquisition de la nationalité belge (27 000 en 2015 et 18 700 en 2014, contre 36 100 en 2007). Fin 2015, la population étrangère de Belgique représentait 12 % de la population totale. Les nationalités les plus représentées étaient les Français, les Italiens et les Néerlandais (environ 150 000 personnes dans chaque groupe). La population née à l'étranger représentait 17 % de la population totale, le Maroc (211 000 personnes) et la France (184 000 personnes) étant les deux premiers pays d'origine.

S'agissant des ressortissants de pays tiers, le nombre de premiers permis de travail est passé à 5 000 (+4 %) en 2015 ; la moitié des titulaires étaient des travailleurs hautement qualifiés. Plus de la moitié des travailleurs hautement qualifiés étaient des ressortissants de l'Inde, des États-Unis et du Japon. Les citoyens des États-Unis représentaient, quant à eux, un quart des autres travailleurs immigrés, suivis de la Chine et de la Turquie. En 2015, le nombre de premières autorisations de séjour pour raisons familiales est passé à 26 000 (+13 %). Les migrants familiaux étaient essentiellement des ressortissants du Maroc, de l'Inde et de la Turquie. Le nombre de nouveaux étudiants ressortissants de pays tiers était stable, restant inférieur à 6 500 personnes ; la Chine, le Cameroun et les États-Unis étant les principaux pays d'origine. La mobilité intracommunautaire permanente a diminué de 3 % par rapport à 2014, représentant environ 63 000 nouveaux immigrants de l'Union européenne.

Après avoir quasiment triplé entre 2014 et 2015, le nombre de premières demandes d'asile est redescendu à son niveau de 2014 (14 000). Les deux premiers pays d'origine (la Syrie et l'Afghanistan) représentaient un tiers des demandes en 2016. Sur les 22 200 décisions rendues en première instance en 2016, 58 % étaient positives. Au total, 10 800 migrants humanitaires ont obtenu un statut de protection internationale en 2015 en Belgique ; 15 500 l'ont obtenu en 2016. Les deux tiers des migrants humanitaires étaient des ressortissants syriens et irakiens.

La Belgique envisage de mettre en place un nouveau dispositif d'accueil des « groupes vulnérables ». Ainsi, certains groupes de demandeurs d'asile tels que les mineurs non accompagnés, les LGBT, les personnes atteintes de troubles mentaux, les femmes et les mères célibataires auraient droit à des structures d'accueil individuelles. L'accueil collectif continuerait de s'appliquer en règle générale aux autres demandeurs d'asile. En raison de la crise de l'asile, un grand nombre de structures d'accueil supplémentaires ont été créées pour les mineurs non accompagnés en 2015. La Belgique a

également augmenté sa capacité d'accueil des demandeurs d'une protection internationale, la faisant passer de 16 200 places en juillet 2015 à 36 000 places, 12 mois plus tard. En juin 2016, en raison d'une demande décroissante, le gouvernement fédéral a décidé de supprimer 10 000 places.

Une mesure législative visant à limiter la durée de l'autorisation de séjour des réfugiés statutaires, proposée en 2015, a été approuvée ; cette mesure est entrée en vigueur en juillet 2016. Ainsi, les réfugiés ne bénéficient plus d'une résidence permanente immédiate en Belgique mais d'une résidence temporaire pendant cinq ans, après quoi, si leur situation n'a pas changé, ils se voient accorder une résidence permanente.

En décembre 2015, un décret royal est entré en vigueur qui réduit de six à quatre mois, à compter du dépôt de la demande, la période durant laquelle un demandeur d'asile n'est pas autorisé à travailler.

En 2016, le gouvernement fédéral a décidé de porter à neuf mois (contre six auparavant) la durée maximale de la procédure de regroupement familial pour les ressortissants de pays tiers, avec des prorogations possibles dans les cas complexes. La période de contrôle du regroupement familial (pendant laquelle l'Office des étrangers peut vérifier si les conditions sont toujours remplies) a été portée à cinq ans (contre trois auparavant).

Les politiques d'intégration ont été modifiées dans les régions belges. Ainsi, en Flandre, le gouvernement flamand a annoncé qu'à partir de janvier 2016, un certificat d'intégration civique sera remis à l'issue du programme d'intégration sous réserve de la réussite d'un test et de l'attestation de la connaissance de la langue néerlandaise. À Bruxelles, le gouvernement a annoncé, en novembre 2015, la mise en place en 2017 d'un parcours d'intégration obligatoire, incluant une formation linguistique. En Wallonie, un programme d'intégration obligatoire a été proposé début 2016. Le projet de décret rendrait obligatoires toutes les composantes du programme (module d'accueil, apprentissage du français, formation à la citoyenneté et aide socio-professionnelle adaptée).

En 2015, les différentes régions belges ont facilité l'accès des résidents de longue durée au marché du travail. Ainsi, les résidents de longue durée ayant déjà exercé un métier en tension pendant 12 mois n'auront plus besoin d'un permis de travail.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016, les employeurs et les salariés dont la relation de travail n'est pas déclarée sont tous deux soumis à des pénalités.

### Pour en savoir plus

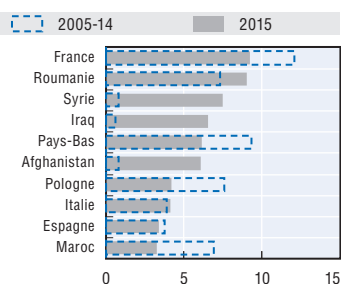
[www.cgra.be](http://www.cgra.be)  
<https://dofi.ibz.be>  
[www.emploi.belgique.be](http://www.emploi.belgique.be)  
<http://fedasil.be>  
[www.ibz.be](http://www.ibz.be)  
[www.myria.be](http://www.myria.be)  
[www.statbel.fgov.be](http://www.statbel.fgov.be)

## Tendances récentes des flux et des effectifs de migrants


BELGIQUE

Flux migratoires d'étrangers	2005	2010	2014	2015	Moyenne		Milliers
					2005-09	2010-14	2015
<b>Définition nationale</b>							
<i>Pour 1 000 habitants</i>							
Entrées	7.3	10.4	11.0	13.2	8.6	10.9	149.2
Sorties	3.6	4.6	6.8	6.3	3.9	6.0	71.3
<b>Entrées d'étrangers par catégorie</b>							
	Milliers		Distribution (%)				
<b>Statistiques de permis de résidence</b>							
<i>(données standardisées)</i>	2014	2015	2014	2015			
Travail	4.8	4.9	4.8	4.8			
Famille (y compris la famille accompagnante)	23.1	26.2	23.4	25.7			
Humanitaire	6.1	8.1	6.2	8.0			
Libre circulation	64.6	62.8	65.5	61.5			
Autres	..	..	..	..			
Total	98.6	102.1	100.0	100.0			
<b>Migrations temporaires</b>							
	2010	2014	2015	Moyenne			
				2010-14			
<i>Milliers</i>							
Étudiants	5.2	5.8	5.8	5.4			
Stagiaires	0.2	..	..	0.2			
Vacanciers actifs	..	..	..	..			
Travailleurs saisonniers	6.2	..	..	7.5			
Personnel transféré au sein de leur entreprise	..	..	..	..			
Autres travailleurs temporaires	6.2	..	..	6.2			
<b>Entrées de demandeurs d'asile</b>							
	2005	2010	2014	2015	Moyenne	Niveau	
<i>Pour 1 000 habitants</i>	1.5	2.0	1.2	3.4	2005-09	2010-14	2015
					1.3	1.7	38 700
<b>Composantes de la croissance de la population</b>							
	2005	2010	2014	2015	Moyenne	Milliers	
<i>Pour 1 000 habitants</i>					2005-09	2010-14	2015
Total	6.3	10.2	5.0	6.5	7.4	6.7	73.8
Accroissement naturel	1.6	2.3	1.8	1.0	2.0	1.9	11.7
Solde migratoire et ajustements statistiques	4.7	7.9	3.2	5.5	5.4	4.8	62.1
<b>Effectifs de migrants</b>							
	2005	2010	2014	2015	Moyenne	Milliers	
<i>En % de la population totale</i>					2005-09	2010-14	2015
Personnes nées à l'étranger	12.0	14.9	16.1	16.6	12.9	15.3	1 877
Population étrangère	8.5	10.2	11.6	12.1	9.1	11.0	1 363
<b>Naturalisations</b>							
	2005	2010	2014	2015	Moyenne	Niveau	
<i>En % de la population étrangère</i>	3.6	3.3	1.5	2.1	2005-09	2010-14	2015
					3.6	2.7	27 071
<b>Résultats sur le marché du travail</b>							
	2005	2010	2014	2015	Moyenne		
<i>Emploi / population (%)</i>					2005-09	2010-14	
Hommes nés dans le pays de résidence	69.3	68.5	66.9	66.5	69.1	67.9	
Hommes nés à l'étranger	61.2	61.4	60.3	60.5	61.8	60.7	
Femmes nées dans le pays de résidence	56.0	58.7	60.5	60.7	57.2	59.5	
Femmes nées à l'étranger	39.7	45.0	45.6	46.6	41.8	45.0	
<i>Taux de chômage (% de la population active)</i>							
Hommes nés dans le pays de résidence	6.5	6.7	7.2	7.4	6.0	6.4	
Hommes nés à l'étranger	15.7	16.9	18.7	17.9	15.6	17.4	
Femmes nées dans le pays de résidence	8.4	7.1	6.5	6.2	7.5	6.5	
Femmes nées à l'étranger	18.9	17.3	16.3	16.0	17.2	16.0	

10 principales nationalités en % des entrées d'étrangers



Les notes et sources se trouvent à la fin du chapitre.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933520021>



Extrait de :  
**International Migration Outlook 2017**

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/migr\\_outlook-2017-en](https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2017-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2017), « Belgique », dans *International Migration Outlook 2017*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/migr\\_outlook-2017-9-fr](https://doi.org/10.1787/migr_outlook-2017-9-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).